



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

257/2023

## Arrêté portant réglementation de l'accès au pas de tir du feu d'artifice

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 22 juin 2023

- Vu Les articles L2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu Le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,
- Vu L'article R 225 du Code de la Route,
- Vu La demande de la société KAMURO pyrotechnie en date du 15 juin 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation de la Fête Nationale du 13 juillet 2023, il y a lieu de réglementer temporairement l'accès des abords du pas de tir à l'occasion du spectacle pyrotechnique de type K4, assuré par la société KAMURA Pyrotechnie, 1, Place Jean Sébastien Bach 68000 COLMAR.

### ARRETE

**Article 1** – L'arrêté municipal n°244/2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** – La société KAMURA PYROTECHNIE est autorisée à tirer un feu d'artifice de type K4, aux abords de l'étang Nicola, le 13 juillet 2023 entre 22h45 et 00h00.

**Article 3** – Le 13 juillet 2023 de 9h00 à 00h00, il est créé une zone sécurisée pour le tir du feu d'artifice dans un périmètre de 100 mètres autour du pas de tir (arrière du parking Nicola).

**Article 4** – L'accès à la zone de sécurité prévue à l'article 2, est interdit à toute personne étrangère à l'organisation.

**Article 5** – L'autorité de police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche